

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Nombre de membres dont le conseil de
communauté
doit être composé 50

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le 25 juin 2012 à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 19 juin 2012, se sont réunis, au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 19 juin 2012

Date de la publication : 19 juin 2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 49

présents : 33

votants : 42

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Mme Nacira TORCHE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4^{ème} Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président,
- M. Denis MARCHAND, 6^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, 13^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Michel BARAT, 14^{ème} Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Jean-Charles BLAISON, M. Hervé DENIZO, M. Ali BOUCHAMA, Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Gérard LEUX, Mme Annie VIARD, M. Frédéric GUILLET, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, Dominique FRANCOISE, M. Philippe PEUGNET,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président, représenté par M. Michel CHARTIER,

- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président, représenté par M. Thierry FROMONT,
- M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président, représenté par Mme Sylvia CHEVALLIER,
- M. Sinclair VOURIOT,
- M. Alain DUCROS, représenté par M. LEROY,
- M. François TRAEGER, représenté par M. Jean-Charles BLAISON,
- M. Marcel OULES, représenté par Mme MUNIER,
- M. Philippe DEGREMONT, représenté par M. Jean TASSIN,
- Mme Denise FALOISE,
- M. Paul WESPISER, représenté par M. Alain GALPIN,
- Mme Françoise COPELAND, représentée par M. Patrice PAGNY,
- M. Eric STRALEC,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS
- M. Thibaud GUILLEMET,
- Mme Martine ROLLAND,

Secrétaire de séance : Mme Sylvia CHEVALLIER est désignée pour remplir cette fonction.

BUDGET PRINCIPAL _ COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2011 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	26 661,0 k€
- Dépenses de fonctionnement	22 945,7 k€
+ Reprise du résultat 2011	2 105,2 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 820,5 k€
- Dépenses d'investissement	19 145,5 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2011)	8 187,0 k€
+ Recettes d'investissement	18 675,0 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2011)	6 476,7 k€
+ Reprise du résultat d'investissement 2011	-1 708,6 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 889,3 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE	1 931,2 k€

Le résultat de l'exercice 2011 s'établit ainsi à 1 931,2 k€ : volume qui correspond à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif 2012.

La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2011.

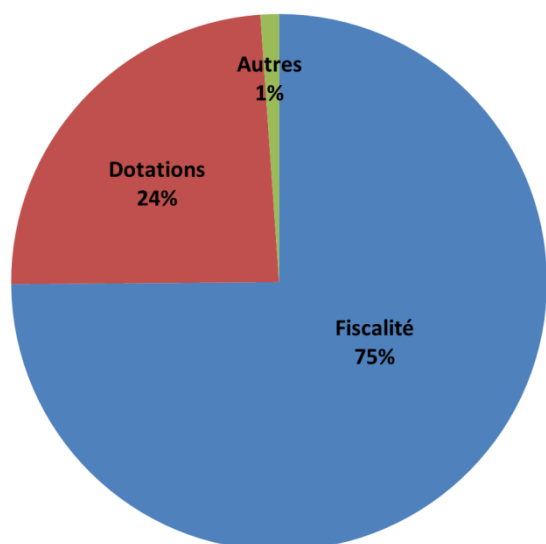
1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de la collectivité et a dégagé en 2011 un résultat positif de 5 820,5 k€. Les développements suivants ont retraité les mouvements comptables neutres budgétairement relatif aux cessions de terrains et de véhicules pour 848 k€.

1.1. Les recettes de fonctionnement

L'exercice 2011 est marqué par la première année de régime de croisière de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale. La notion de taxe professionnelle n'apparaît plus dans le budget 2011, à l'instar du budget 2010 avec la compensation relais.

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Produits de la fiscalité	16 354,7 k€	17 646,5 k€	19 324,2 k€	109,5%
Dotations et participations	7 372,7 k€	6 152,5 k€	6 193,7 k€	100,7%
Produits des services	95,6 k€	224,6 k€	209,6 k€	93,3%
Autres produits	145,4 k€	25,0 k€	79,2 k€	316,7%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	23 968,4 k€	24 048,6 k€	25 806,7 k€	107,3%



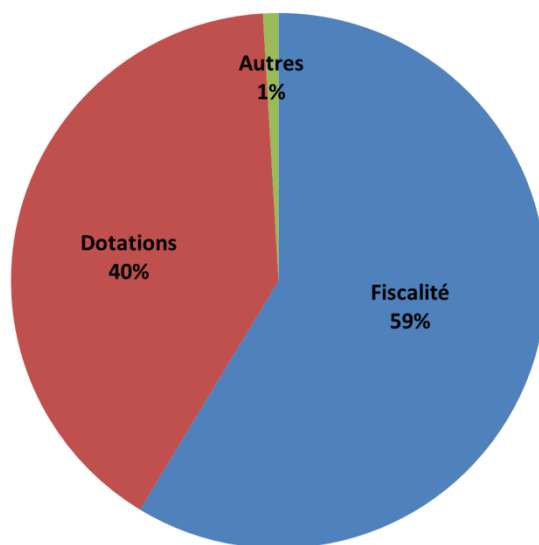
D'après la nomenclature comptable, la fiscalité représente en 2011 les $\frac{3}{4}$ des ressources de fonctionnement de la communauté d'agglomération alors que les dotations alimentent pour $\frac{1}{4}$.

Toutefois, cette nomenclature comptable cache pour certains produits une fiscalité non maîtrisée, qui s'apparente plus à une dotation.

Ce second graphique retraite lui les données par rapport à la maîtrise qu'ont les élus communautaires sur l'évolution (base ou taux) de la ressource.

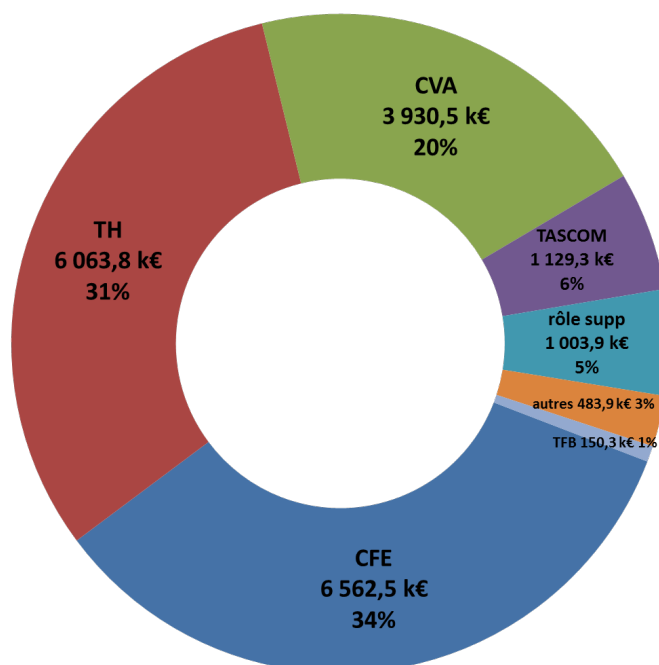
Si les élus maîtrisent l'effet fiscal de la cotisation foncière économique, de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, il n'en est rien de la fiscalité sur les réseaux (IFER) ou de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVA). Or ces des deux dernières ressources sont des variables de compensation lors de la suppression de la taxe professionnelle.

A travers ce retraitement, le poids de la fiscalité à l'exercice 2011 chute en dessous de 60%.



1.1.1. Le produit de la fiscalité

2011 est une année 0 en terme de fiscalité : l'imposition étant nouvelle, nous ne pouvons dessiner une rétrospective. Cette lacune sera corrigée dès l'an prochain, à périmètre constant.



	BP 2011	CA 2011	% réal.
CFE	6 562,5 k€	6 562,5 k€	100%
TH	6 063,8 k€	6 063,8 k€	100%
CVA	3 466,8 k€	3 930,5 k€	113%
ROLES SUPPLEMENTAIRES		1 016,7 k€	-
TASCOM	944,6 k€	1 129,3 k€	120%
IFER	187,9 k€	195,4 k€	104%
TFB	155,2 k€	150,3 k€	97%
TAXE DE SEJOUR	150,0 k€	164,6 k€	110%
TAFNB	92,2 k€	87,6 k€	95%
AC CONCHES S/ GONDOIRE	23,5 k€	23,5 k€	100%
TOTAL	17 646,5 k€	19 324,2 k€	110%

La CFE, la TH et la CVA représentent à elles seules 85% du panier fiscal 2011 de la communauté d'agglomération. La maîtrise de ces éléments est donc indispensable.

Or si la CVA est comptablement un produit fiscal, elle s'apparente toutefois à une dotation déguisée. En effet, le taux est défini nationalement en loi de finances. De plus, la base de la cotisation n'est pas territoriale mais dépend d'un calcul complexe, qui repose notamment sur le nombre des effectifs. D'ailleurs, les services fiscaux ont revu en cours d'année 2011 le montant de la « dotation », par rapport aux premières notifications.

Il est important de préciser que le gap du produit de CVA perçu est aussitôt annihilé par le prélèvement FNGIR, afin de garantir la neutralité de la réforme de la fiscalité directe locale (les produits perçus avant et après sont censés être identiques).

La communauté d'agglomération a perçu en 2011 des rôles supplémentaires non budgétés pour 1 016,7 k€. Il s'agit probablement de régularisations relatives à la CFE, au regard de la très faible évolution de ses bases entre 2010 et 2011 alors même que la zone du Gué Langlois devait générer un effet base.

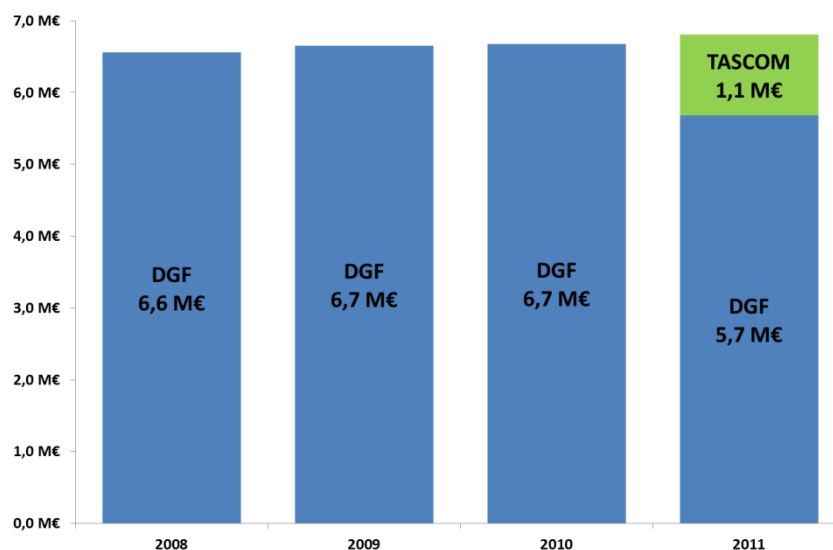
Le panier fiscal est composé pour 15% de recettes fiscales diverses.

Le montant perçu de la TASCOM est plus élevé que dans les prévisions initiales. En effet, nous avons budgété un volume communiqué par la DGFIP dans un courrier du mois de décembre 2010.

Les autres valeurs sont plus anecdotiques.

Notons toutefois un bon taux de rendement de la taxe de séjour, avec notamment un effet positif du suivi de son produit. Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'office de tourisme de Marne et Gondoire.

1.1.2. La Dotation Globale de Fonctionnement



Les concours financiers de l'Etat, et plus particulièrement la DGF, sont déconnectés de tout indicateur économique (croissance, inflation etc.). En plus de cette déconnection, la loi de finances opère un glissement de la TASCOM vers une DGF diminuée, afin de mettre en œuvre la diminution de la dépense publique.

Cette « privatisation » de la péréquation jusqu'alors assurée par l'Etat (la TASCOM est un impôt dû par les entreprises dans certaines conditions) nous expose à un risque d'instabilité supplémentaire.

1.1.3. La cotisation des élèves aux écoles de musique

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Cotisation écoles de musique	-	155,0 k€	140,0 k€	90,3%

Pour la première année, la communauté d'agglomération a perçu un produit des services. Le taux de réalisation repose sur un trimestre (le premier de l'année scolaire 2011-2012).

1.1.4. Les autres participations

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
FDPTP	478,5 k€	200,0 k€	184,7 k€	92,3%
Compensations TP + TH	92,2 k€	230,7 k€	209,4 k€	90,8%
Subventions	122,6 k€	66,4 k€	121,9 k€	183,6%
TOTAL AUTRES PARTICIPATIONS	693,3 k€	497,0 k€	516,0 k€	103,8%

Le FDPTP est une recette aléatoire. Le montant perçu en 2010 regroupait les mouvements comptables de deux exercices.

Désormais, la communauté d'agglomération perçoit des compensations liées à la TH, en plus de l'imposition des entreprises. Le montant perçu est d'ailleurs globalement conforme aux inscriptions budgétaires initiales.

La communauté d'agglomération perçoit également des subventions au titre des écoles de musique (70,1 k€), de sa politique culturelle avec notamment le printemps de parole

1.1.5. Les autres produits

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Remboursement maladie	24,8 k€	20,0 k€	40,1 k€	200,6%
Ecritures liées au centre aquatique	210,0 k€	74,6 k€	106,8 k€	143,2%
Divers	3,3 k€	0,0 k€	1,8 k€	-
TOTAL AUTRES PRODUITS	238,2 k€	94,6 k€	148,8 k€	102,5%

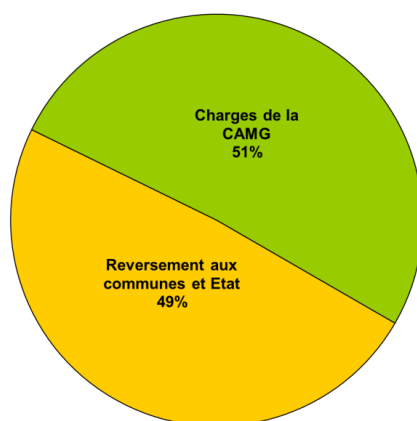
La gestion du centre aquatique est assurée par un délégataire. Le contrat de délégation prévoit le versement d'une subvention annuelle diminuée du remboursement de la masse salariale mise à disposition et d'une participation au résultat N-1. Ces deux mouvements de recettes pour 106,8 k€ en 2011 viennent atténuer la subvention brute figurant au budget de la communauté d'agglomération

1.1.6. La reprise du résultat antérieur

Lors du vote du budget 2012, la Communauté d'Agglomération a enregistré une reprise du résultat de l'exercice 2011 pour 1 931,2 k€. Cette reprise du résultat alimente les recettes de fonctionnement du budget 2012.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 22 945,7 k€ en 2011 dont 21 268,1 k€ de mouvement réels. Le delta entre les deux volumes finance les écritures d'ordre dont 829,3 k€ de dotation aux amortissements et 848,3 k€ d'écritures équilibrées en dépenses et en recettes relatives à des cessions de terrains et de véhicules.

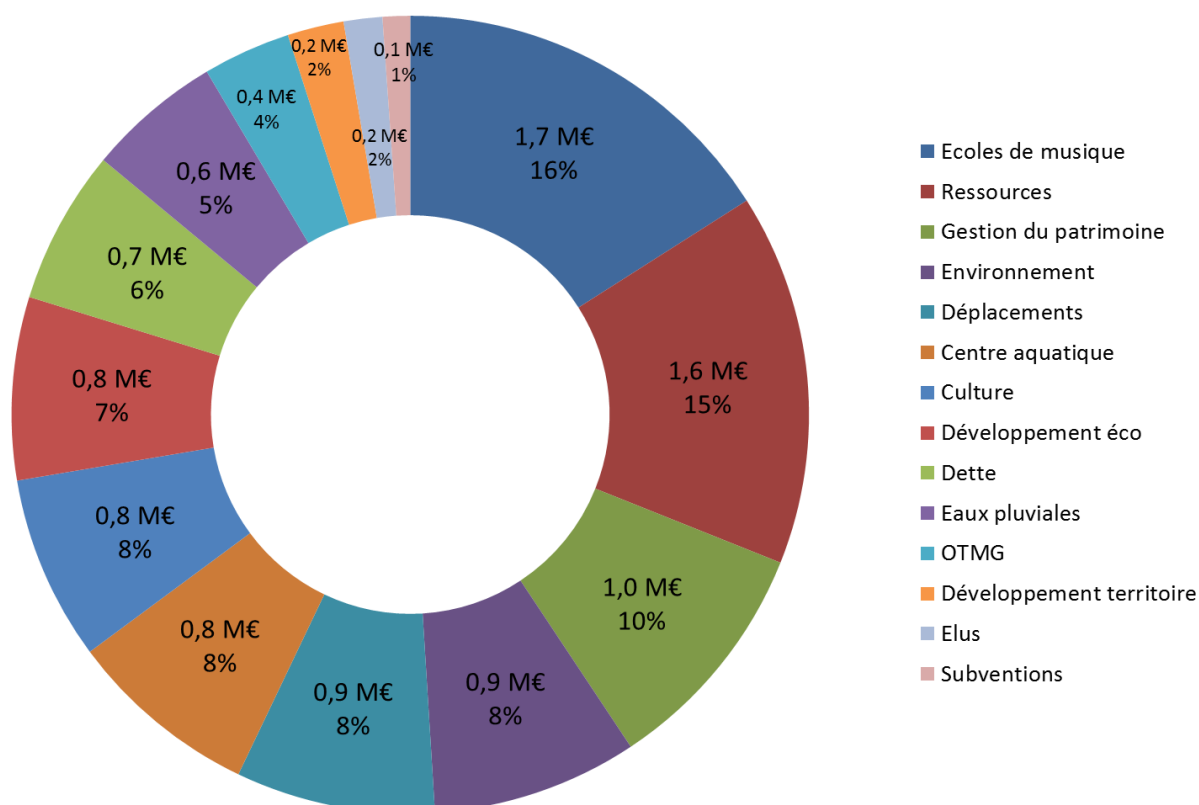


Le budget de la communauté d'agglomération reverse la moitié de ses crédits aux communes (avec l'attribution de compensation pour 10 100,0 k€), à l'office de tourisme de Marne et Gondoire (avec le reversement de la taxe de séjour pour 161,3 k€) et à l'Etat (prélèvement FNGIR pour 140,7 k€ suite à la réforme de la fiscalité locale) pour 10 402,0 k€. Ce montant diminue par rapport à 2010 suite au transfert de l'enseignement musical.

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Reversement aux communes et Etat	11 885,8 k€	10 535,8 k€	10 402,0 k€	98,7%
Charges de la CAMG	8 686,4 k€	11 552,3 k€	10 866,0 k€	94,1%
TOTAL DEPENSES RELLES FONCTIONNEMENT	20 572,2 k€	22 088,0 k€	21 268,1 k€	96,3%

1.2.1. Une lecture politique des dépenses de fonctionnement

Le graphique suivant illustre le poids des politiques publiques menées par la communauté d'agglomération en 2011. Chaque secteur d'activité est valorisé, des charges à caractère général à la masse salariale en passant par les subventions. Ce graphique permet donc lecture consolidée.



Cette lecture sera complétée dans les paragraphes suivants par une vision comptable.

1.2.2. Les charges à caractère général (011)

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Charges à caractère général	3 345,1 k€	4 240,0 k€	3 692,7 k€	87,1%

Les charges à caractère général affichent en 2011 un taux de réalisation de 87,1%.

Le gap entre les inscriptions prévisionnelles et les mouvements réellement comptabilisés en 2011 s'explique notamment par :

- Entretien moindre de zones d'activité en raison de rétrocessions non réalisées
- Entretien des bassins d'eaux pluviales de Chanteloup non réalisé car ils ne sont pas rétrocédés
- Prestations non réalisées (convention gare routière, entretien de bâtiments)
- Economie de gestion (téléphonie par exemple)

1.2.3. La masse salariale (012)

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Masse salariale	2 354,9 k€	4 265,4 k€	4 240,5 k€	99,4%

La masse salariale progresse fortement entre 2010 et 2011 suite au transfert des professeurs de musiques des budgets communaux au budget de la communauté d'agglomération. Le taux de réalisation proche de 100% indique une prévision initiale correctement définie.

1.2.4. Les intérêts de la dette (066)

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Intérêts de la dette	749,2 k€	763,7 k€	679,7 k€	89,0%

Les intérêts de la dette diminuent entre 2010 et 2011 en raison d'une gestion rigoureuse et dynamique de la dette. En effet, la communauté d'agglomération dispose d'un emprunt revolving BFT amortissable chaque année comme un emprunt classique, avec toutefois comme particularité de tirer des mouvements épisodiques.

1.2.5. Les subventions et participations (65)

	CA 2010	Voté 2011	CA 2011
CENTRE AQUATIQUE	915 585	774 720	774 720
PARCS DE STATIONNEMENT	0	63 000	58 980
SYNDICAT DE TRANSPORTS	588 586	665 000	692 816
OTMG	379 139	386 722	386 721
SIEP	33 685	47 672	47 671
MEGA ATHLETISME	30 000	30 000	30 000
MAISON DE L'EMPLOI	20 623	25 000	25 000
AVIMEJ	23 000	23 000	23 000
KANOE KAYAK	0	21 690	13 967
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	10 500	11 000	10 500
COTEAUX DE LA BROUSSE	4 500	4 500	4 500
PARIS METROPOLE	2 999	4 000	3 832
PECHEURS ETANG DE LA LOY	3 760	3 760	3 760
AIRES / ACEM	2 000	2 000	0
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	2 000	2 000	2 000
RESEAU PALME	0	1 800	0
ADVANCITY	1 320	1 500	1 452
LAGNY RUGBY	1 000	1 000	1 000
ETD	500	600	500
OSE	1 000	500	1 000
SAUVETAGE ET DEFENSE CYGNES	500	500	500
M&G A VELO	100	200	0
PROVISIONS ASSOCIATIONS	29 879	5 000	0
INDEMNITES AUX ELUS	185 749	201 000	169 970
TOTAL	2 236 K€	2 276 K€	2 252 K€

Les trois grands postes de subventions sont :

- Participation au centre aquatique : le montant entre 2010 et 2011 est en forte augmentation suite au changement de régime de TVA applicable à notre subvention. Nous avons sollicité les services fiscaux pour exonérer notre participation de la TVA. Cette demande a été validée depuis 2011.
- Participation au syndicat de transports : si la part PDU et la part fonctionnement sont restées stables, le passage en T2 provoque la progression de plus de 100 k€ entre 2010 et 2011.
- Subvention à l'office de tourisme : elle est conforme aux inscriptions budgétaires initiales.

Les autres subventions sont conformes aux prévisions du budget primitif 201, tout comme les indemnités des élus.

1.3. Le résultat de la section de fonctionnement

+ Recettes de fonctionnement	26 661,0 k€
- Dépenses de fonctionnement	22 945,7 k€
+ Reprise du résultat 2011	2 105,2 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 820,5 k€

Le résultat de la section de fonctionnement 2011 est de 5 820,5 k€.

Conformément à la délibération de reprise anticipée des résultats au budget 2012, ce résultat a couvert le besoin de financement de la section d'investissement pour 3 889,3 k€. L'excédent est repris en section de fonctionnement pour 1 931,2 k€.

1.4. Les soldes intermédiaires de gestion

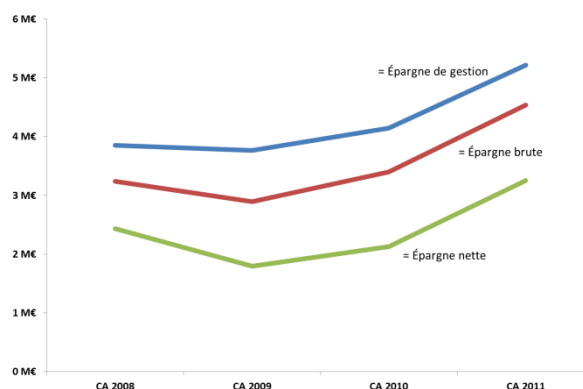
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
+ Produits de gestion courante	22 374,0 k€	23 189,1 k€	23 968,4 k€	25 806,7 k€
- Charges de gestion courante	18 522,3 k€	19 420,7 k€	19 823,0 k€	20 588,4 k€
= Épargne de gestion	3 851,7 k€	3 768,4 k€	4 145,4 k€	5 218,3 k€
- Charges financières	613,2 k€	876,3 k€	749,2 k€	679,7 k€
= Épargne brute	3 238,6 k€	2 892,0 k€	3 396,2 k€	4 538,7 k€
- Remboursement capital de la dette	808,0 k€	1 096,7 k€	1 265,6 k€	1 287,5 k€
= Épargne nette	2 430,6 k€	1 795,3 k€	2 130,6 k€	3 251,2 k€

L'épargne de gestion 2011 a été retraitée de la vente exceptionnelle de terrains.

L'épargne nette progresse entre 2010 et 2011, avec un gap dont le montant correspond au produit des rôles supplémentaires.

Cette progression n'est donc pas structurelle.

La maîtrise de l'endettement de la communauté d'agglomération contribue d'ailleurs aux résultats de l'épargne nette dans un contexte macroéconomique anxieux.



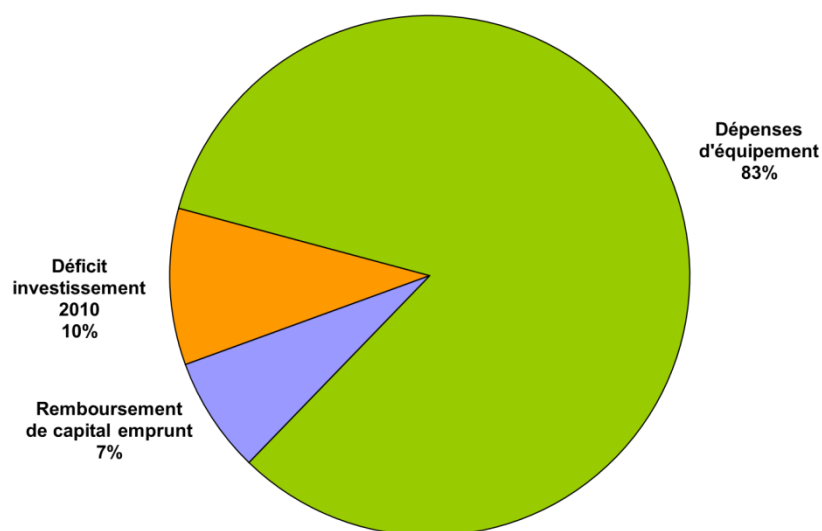
2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace toutes les opérations valorisant le patrimoine de la collectivité.

La section d'investissement affiche un résultat négatif de 3 889,3 k€, en intégrant les restes à réaliser.

2.1. Les dépenses réelles d'investissement

	Voté 2011	CA 2011	Restes à réaliser
Déficit d'investissement 2010	1 708,6 k€	1 708,6 k€	
Dépenses d'équipement	29 080,5 k€	6 399,5 k€	8 187,0 k€
Ecriture liée à l'emprunt revolving	250,0 k€	250,0 k€	
Remboursement de capital emprunt	1 300,0 k€	1 015,6 k€	
TOTAL DEPENSES RELLES INV.	32 339,1 k€	9 373,7 k€	8 187,0 k€



Les données de ce tableau ont été retraitées de l'opération équilibrée de l'emprunt revolving de 5 000 k€ ainsi que du remboursement du FCTVA indûment perçu au titre du centre aquatique. Le montant de la TVA devait être récupéré via la voie fiscale par le délégataire. La recette générée de cette revalorisation sera détaillée après dans

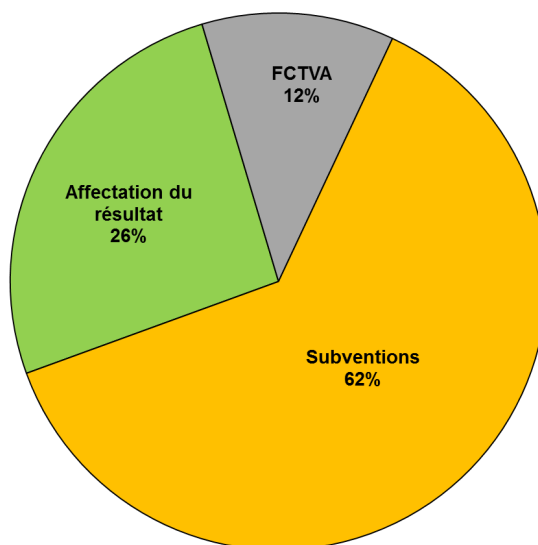
son volume net de ce remboursement.

Ce graphique, qui illustre les dépenses réelles retraitées d'investissement, indique que la maîtrise de la dette permet des dépenses d'équipement à hauteur de 68%.

2.2. Les recettes réelles d'investissement

	Voté 2011	CA 2011	Restes à réaliser
Affectation du résultat	3 003,1 k€	3 003,1 k€	
FCTVA	1 368,0 k€	363,7 k€	977,5 k€
Produit des cessions	2 500,0 k€	0,0 k€	
Subventions	8 488,7 k€	1 727,9 k€	5 499,2 k€
Emprunt de financement	11 663,4 k€	0,0 k€	
TOTAL RECETTES RELLES INV.	27 023,2 k€	5 094,8 k€	6 476,7 k€

Le montant de FCTVA est net du remboursement de l'indu évoqué précédemment.



Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de subventions, pour 62%.

Le graphique mentionne un FCTVA à hauteur de 12%. Toutefois, il faut relativiser ce volume. Comme l'indique également le tableau précédent, 977,5 k€ ont été reportés. En effet, la préfecture accuse un retard très important dans le versement du FCTVA. Ces retards répétés, notamment sur le budget assainissement, pèsent sur les équilibres budgétaires.

Les jeux des reports et une trésorerie positive permettent pour une nouvelle année à la communauté d'agglomération de ne pas emprunter. L'emprunt BFT permet cet équilibre.

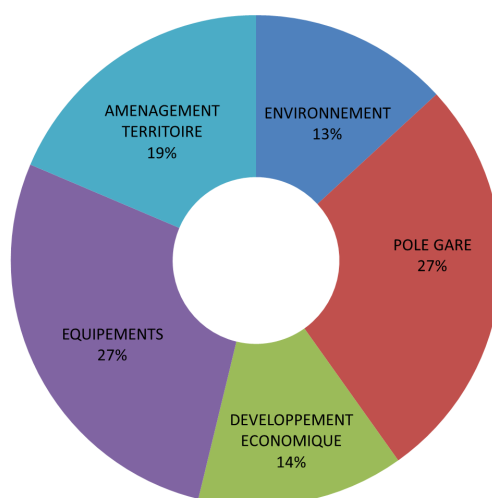
2.3. Les opérations d'investissement

	Dépenses			Subventions		
	Mandatées	Reportées	TOTAL	Mandatées	Reportées	TOTAL
ESPACES VERTS	178 686,21	83 895,81	262 582,02	74 075,58	59 664,00	133 739,58
PROJETS ENVIRONNEMENTAUX	595 218,16	1 683 564,99	2 278 783,15	848 703,17	398 875,00	1 247 578,17
ENVIRONNEMENT	773 904,37	1 767 460,80	2 541 365,17	922 778,75	458 539,00	1 381 317,75
POLE GARE	1 727 831,63	632 854,52	2 360 686,15	439 360,00	2 242 868,34	2 682 228,34
POLE GARE	1 727 831,63	632 854,52	2 360 686,15	439 360,00	2 242 868,34	2 682 228,34
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	872 255,03	253 686,54	1 125 941,57	49 932,30	0,00	49 932,30
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	872 255,03	253 686,54	1 125 941,57	49 932,30	0,00	49 932,30
EAUX PLUVIALES	68 063,65	165 278,46	233 342,11	0,00	0,00	0,00
EAUX PLUVIALES	68 063,65	165 278,46	233 342,11	0,00	0,00	0,00
CŒUR URBAIN	1 000 716,72	1 740 560,60	2 741 277,32	0,00	638 000,00	638 000,00
PLH	190 218,25	14 591,20	204 809,45	0,00	18 658,00	18 658,00
AMENAGEMENT	1 190 934,97	1 755 151,80	2 946 086,77	0,00	656 658,00	656 658,00
PATRIMOINE	1 212 479,69	430 579,31	1 643 059,00	96 302,58	32 893,42	129 196,00
SCENOGRAPHIE MOULIN RUSSON	320 029,57	117 741,30	437 770,87	83 700,00	131 782,40	215 482,40
CENTRE AQUATIQUE / FOSSE DE PLONGEE	190 366,61	2 421 344,69	2 611 711,30	27 181,18	1 794 818,82	1 822 000,00
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	19 925,36	77 118,08	97 043,44	0,00	0,00	0,00
REHABILITATION CHÂTEAU RENTILLY	23 704,72	565 777,60	589 482,32	108 662,24	181 656,50	290 318,74
EQUIPEMENTS	1 766 505,95	3 612 560,98	5 379 066,93	315 846,00	2 141 151,14	2 456 997,14
TOTAL CA 2011	6 399 495,60	8 186 993,10	14 586 488,70	1 727 917,05	5 499 216,48	7 227 133,53

Le graphique suivant illustre les données précédentes (hors restes à réaliser).

Le chantier du pôle gare occupe 27% des crédits réalisés, tout comme les équipements (réhabilitation du château de Rentilly, fosse de plongée, scénographie du Moulin Russon ou entretien des autres bâtiments de la communauté d'agglomération).

Les autres domaines d'action de la communauté d'agglomération sont également représentés. 2011 a été un exercice de transition avec pour 2012 le lancement de projets très importants : poursuite de l'aménagement de la vallée de la Gondoire, requalification des zones d'activité de Lagny et St Thibault ou encore la gestion opérationnelle du cœur urbain avec la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.



2.4. Les opérations d'ordre d'investissement

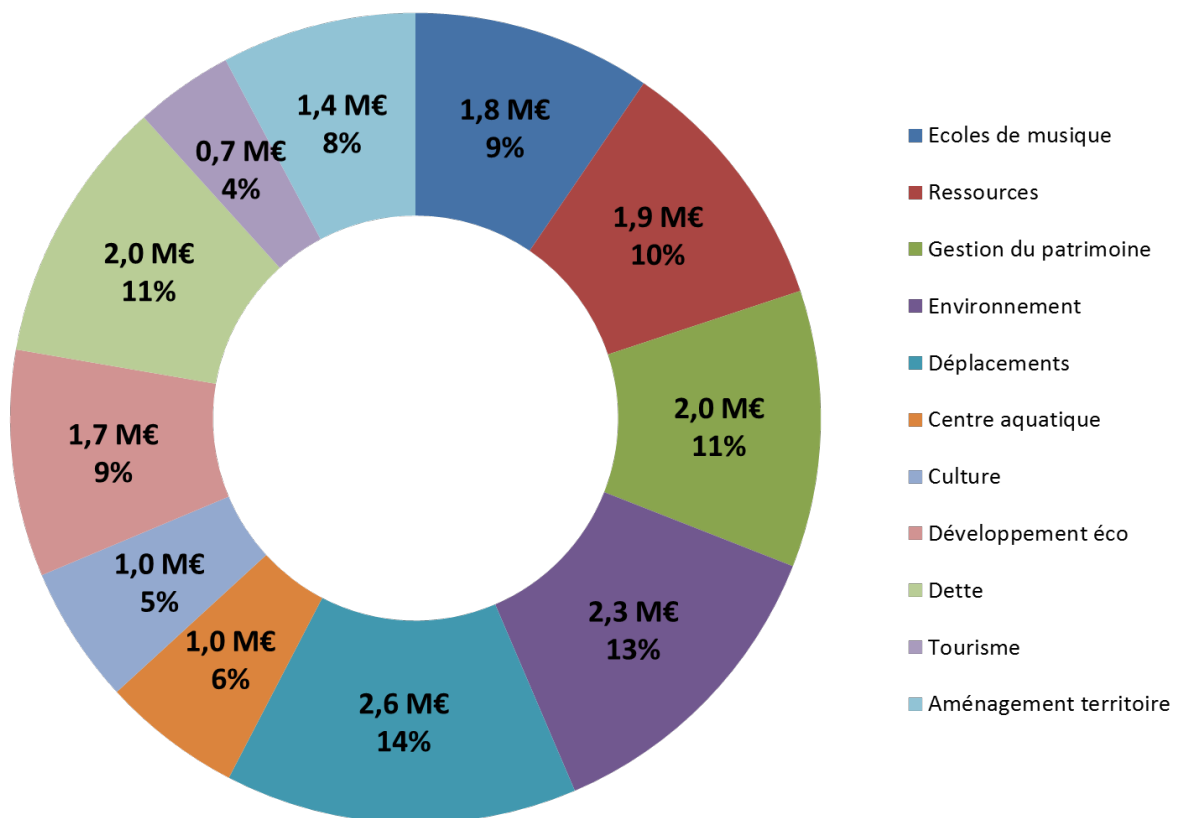
Les opérations d'ordre sont composées de trois écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 829,3 k€
- Les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement pour 4 813,9 k€ (récupération avance forfaitaire et écritures liées à l'emprunt revolving BFT)
- Opération de cession de terrains et de véhicules pour 848,3 k€

3. Photographie du budget 2011 par politique publique (fonctionnement + investissement)

La comptabilité publique impose une présentation budgétaire par chapitre. Cette lecture peut toutefois être complétée par une approche des politiques publiques menées par la communauté d'agglomération.

Le graphique suivant illustre cette approche, associant les écritures de fonctionnement et d'investissement, additionnant la masse salariale aux charges générales en passant par les travaux et les études. Il s'agit donc d'un graphique évolutif, assimilable à un rapport d'activité graphique.



La communauté d'agglomération aura ainsi consacré 14% de son budget propre (hors redistribution de la fiscalité aux communes et à l'Etat) à la politique des transports, entre les travaux du pôle gare et la participation au syndicat de transports.

Le deuxième grand poste de la communauté d'agglomération consacre la politique environnementale avec 13% de ses crédits. L'entretien des espaces verts et les projets structurants comme la réhabilitation de la vallée de la Gondoire ou les études pour l'aménagement des bords de Marne contribuent à placer la protection de l'environnement au cœur de l'action politique de la communauté d'agglomération.

Les autres postes se déclinent ensuite.

Notons par exemple la compétence nouvelle de l'enseignement musical avec 9% de ses crédits, ou l'aménagement du territoire en phase de croissance avec 8% des crédits en 2011.

La politique touristique intègre la participation à l'office de tourisme comme la scénographie du Moulin Russon ou l'entretien de la halte fluviale.

Enfin, la maîtrise de la dette engage tout de même 11% des crédits en 2011.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 4 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2011 et ses annexes.

BUDGET ASSAINISSEMENT _ COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget assainissement 2011 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	2 344,4 k€
- Dépenses de fonctionnement	1 117,1 k€
+ Reprise du résultat 2010	220,8 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 448,1 k€
- Dépenses d'investissement	11 054,8 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2011)	578,3 k€

+ Recettes d'investissement	9 608,9 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2011)	1 241,0 k€
+ Reprise du résultat d'investissement 2010	-311,5 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 094,7 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE	353,4 k€

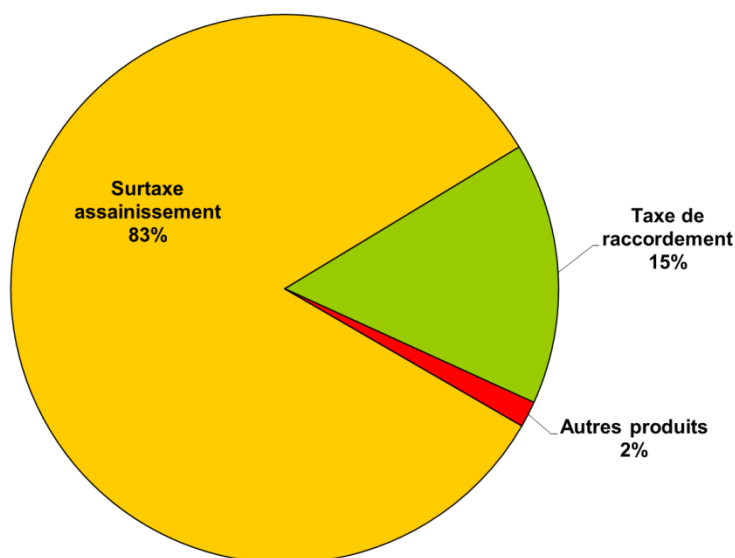
Le résultat de l'exercice 2011 s'établit ainsi à 353,4 k€, volume qui correspond à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif 2012.

La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2012.

4. La section de fonctionnement

4.1. Les recettes de fonctionnement

	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Surtaxe assainissement	1 197,0 k€	1 813,7 k€	151,5%
Taxe de raccordement	588,6 k€	337,5 k€	57,3%
Autres produits	498,6 k€	33,5 k€	6,7%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 284,2 k€	2 184,7 k€	95,6%



La surtaxe assainissement représente plus de 80% des recettes réelles de fonctionnement et conditionne dès lors l'équilibre du programme pluriannuel d'investissement. L'année 2011 affiche un

très fort taux de réalisation du produit de la surtaxe, avec un gap de plus de 600 k€. D'après les informations communiquées par le fermier, il s'agit d'un effet glissement de perception du produit entre différents exercices comptables. Les services de la communauté d'agglomération poursuivent les rapprochements d'information avec le fermier.

La taxe de raccordement représente quant à elle 15% du volume des recettes de fonctionnement : son volume a connu une bonne dynamique suite à une certaine reprise du marché de l'immobilier.

Les autres produits correspondent à la prime aquex (33,5 k€).

4.2. Les dépenses de fonctionnement

	Voté 2011	CA 2011	% réalisation
Charges de personnel	204,8 k€	190,2 k€	92,9%
Charges d'intérêt de la dette	317,5 k€	249,2 k€	78,5%
Charges exceptionnelles	598,6 k€	79,9 k€	13,3%
Autres dépenses de fonctionnement	74,6 k€	19,2 k€	25,8%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 195,5 k€	538,4 k€	45,0%

La réalisation des charges de personnel et des intérêts de la dette sont conformes aux prévisions budgétaires initiales.

Les charges exceptionnelles se composent essentiellement des subventions de mise en conformité des riverains (72,5 k€) et des annulations de titres sur exercices antérieurs (7,4 k€).

Les autres charges sont composées essentiellement des charges à caractère général. Plusieurs petites dépenses d'entretien budgétées en provision n'ont pas été réalisées, d'où le faible taux de réalisation.

4.3. Les soldes intermédiaires de gestion

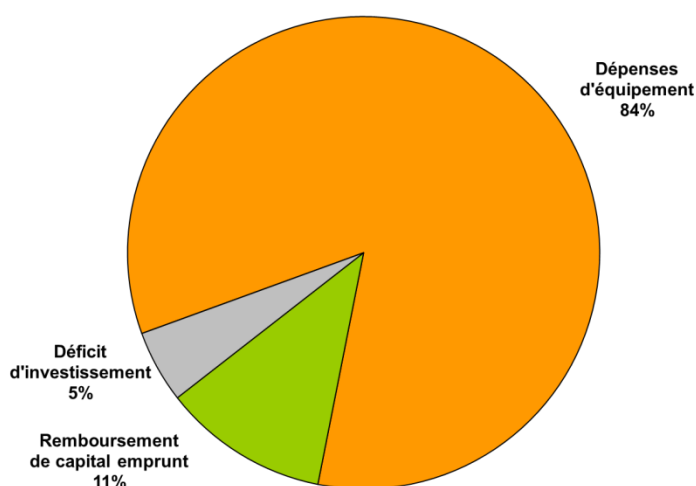
	2007	2008	2009	2010	2011
+ Produits de gestion courante	1 799 k€	1 672 k€	1 530 k€	1 468 k€	2 185 k€
- Charges de gestion courante	163 k€	212 k€	218 k€	420 k€	289 k€
= Épargne de gestion	1 636 k€	1 461 k€	1 312 k€	1 049 k€	1 895 k€
- Charges financières	175 k€	228 k€	218 k€	226 k€	249 k€
= Épargne brute	1 461 k€	1 232 k€	1 094 k€	823 k€	1 646 k€
- Remboursement capital de la dette	581 k€	548 k€	592 k€	807 k€	712 k€
= Épargne nette	880 k€	685 k€	502 k€	15 k€	934 k€

La volatilité de la surtaxe assainissement, en raison de l'absence de régularité de la consommation de l'eau suivie par le fermier, conduit à une instabilité des soldes intermédiaires de gestion. Le montant de la surtaxe assainissement perçu en 2011 est particulièrement important, avec notamment un gap de 600 k€.

5. La section d'investissement

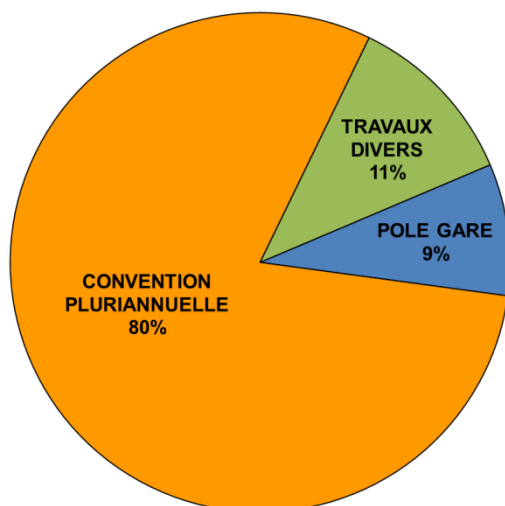
5.1. Les dépenses d'investissement

	Voté 2011	CA 2011	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	9 989,0 k€	4 664,1 k€	578,3 k€
Remboursement de capital emprunt	750,0 k€	712,1 k€	
Déficit d'investissement	311,5 k€	311,5 k€	
TOTAL DEPENSES RELLES INV.	11 050,6 k€	5 687,8 k€	578,3 k€



	Dépenses			Recettes		
	Mandaté	RAR	Total	Mandaté	RAR	Total
POLE GARE	107,4 k€	339,9 k€	447,3 k€		48,0 k€	48,0 k€
CONVENTION PLURIANNUELLE	4 196,2 k€		4 196,2 k€	240,5 k€		240,5 k€
TRAVAUX DIVERS	360,5 k€	238,4 k€	598,9 k€	118,3 k€	739,3 k€	857,6 k€
TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENT	4 664,1 k€	578,3 k€	5 242,4 k€	358,8 k€	787,3 k€	1 146,1 k€

La convention pluriannuelle assurée par le SIAM et le pôle gare représentent les principaux chantiers du budget d'assainissement avec près de 90% des crédits (avec restes à réaliser). Le graphique ci-dessous illustre cette représentation.

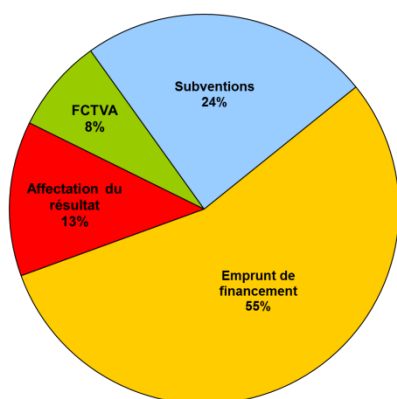


5.2. Les recettes d'investissement

	Voté 2011	CA 2011	Restes à réaliser
Affectation du résultat	610,9 k€	610,9 k€	
FCTVA	1 009,5 k€	0,0 k€	370,8 k€
Subventions	1 227,6 k€	358,8 k€	787,3 k€
Emprunt de financement	6 893,1 k€	2 541,7 k€	82,9 k€
TOTAL RECETTES RELLES INV.	9 741,1 k€	3 511,3 k€	1 241,0 k€

Le budget assainissement 2011 est marqué une nouvelle fois par une absence de volume du FCTVA. Malgré les dossiers déposés auprès des services de la Préfecture, aucun versement de FCTVA n'a été effectué depuis 2010. Cette difficulté budgétaire a été compensée par un taux de perception très satisfaisant des subventions.

En accord avec la Trésorerie, nous avons inscrit une partie du FCTVA demandé mais toujours pas perçu. Cette écriture comptable se traduit par un reste à réaliser.



5.3. Les écritures d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de deux écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 578,7 k€.
- L'amortissement des subventions, dépense d'investissement (recette de fonctionnement) pour 159,7 k€
- Les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement pour 5 518,9 k€ (régularisation des avances faites au SIAM)

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 4 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2011 et ses annexes.

BUDGET PRINCIPAL _ COMPTE DE GESTION 2011

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la Communauté d'Agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2010 reporté	1 708 611,34 €			5 108 360,81 €
Part affectée à l'investissement 2011			3 003 121,33 €	
Réalisations 2011	19 145 452,07 €	18 674 983,46 €	22 945 719,78 €	26 660 987,22 €
Résultat exercice 2011 ≠ entre recettes et dépenses	470 468,61 €			3 715 267,44 €
Résultat de clôture	2 179 079,95 €			5 820 506,92 €

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 4 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget principal tel qu'il est présenté

BUDGET ASSAINISSEMENT _ COMPTE DE GESTION 2011

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la Communauté d'Agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2010 reporté	311 539,68 €			831 676,72 €
Part affectée à l'investissement 2011			610 887,82 €	
Réalisations 2011	11 054 782,54 €	9 608 908,88 €	1 117 092,33 €	2 344 389,04 €
Résultat exercice 2011 ≠ entre recettes et dépenses	1 445 873,66 €			1 227 296,71 €
Résultat de clôture	1 757 413,34 €			1 448 085,61 €

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 4 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget assainissement tel qu'il est présenté

**INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET
2012 EN REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION
RACCORDEMENT A L'EGOUT**

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-354) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, qui sera en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), en lieu et place de la PRE (participation raccordement à l'égout).

Le montant de la PAC doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire.

Dans le cas des immeubles collectifs le total des PAC des logements ne peut pas dépasser 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance 9.90 € par m² de surface plancher, soit le même montant que pour la PRE.

Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la PAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012
- **DECIDE** de fixer la PAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) pour les constructions existantes à compter du 1^{er} juillet 2012 dès lors que conformément à l'article L131-7 du code de la santé publique le raccordement de l'extension « génère des eaux usées supplémentaires»
- **DECIDE** de fixer le montant de la PAC à compter du 1^{er} juillet 2012 à 9,90 € par m² de surface de plancher
- **RAPPELE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées par émission d'un titre à l'encontre du propriétaire et inscrites au budget assainissement lors de l'arrêté d'autorisation de déversement
- **DECIDE** d'appliquer une réactualisation du tarif de cette taxe au 1er janvier de chaque année suivant la formule suivante :

$$P = P0 \times (TP10a / TP10a0)$$

Ou : P = Tarif applicable au 1er janvier de l'année N,

PO = 9,90 Euros,

TP10a= valeur de l'indice d'août de l'année N-1,

TP10a0= index connu au 1^{er} juillet 2012,

Le montant de la nouvelle taxe sera établi sans tenir compte des centimes selon la règle de l'arrondi à la décimale.

- **DECIDE** d'appliquer un coefficient au prix du m² de surface de plancher suivant le tableau ci-dessous :

Catégorie	Coefficient
<p>Catégorie A :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux non commerciaux, non résidentiels, destinés aux services publics, construits directement ou par délégation, par les services publics et leurs établissements. ▪ Constructions ayant bénéficié d'un subventionnement social (PLAI, PLUS, etc. ...). <p>Locaux à usage culturel.</p>	0,45
<p>Catégorie B :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux commerciaux et artisanaux (sauf ceux cités en catégorie C) ▪ Bureaux et locaux administratifs privés ▪ Locaux industriels ▪ Entrepôts et hangars ▪ Exploitations agricoles ou forestière ▪ Locaux de restauration, cafés <p>Stations services</p>	0,75
<p>Catégorie C :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les locaux à usage résidentiel (habitations, hôtels et résidences hôtelières, etc. ...), hors logement sociaux (catégorie A) ▪ Etablissements sanitaires et hospitaliers <p>Locaux autres que ceux cités en catégories A et B</p>	1,00

- **PREVOIT** que :
- **Tout changement de destination donnera lieu à la perception de la taxe, lorsque ce changement a lieu au profit d'une catégorie dont le coefficient est supérieur, déduction faite du montant de la taxe qui serait normalement due au titre de l'affectation précédente,**
 - **Toute construction faisant suite à la démolition d'un bâtiment existant déjà raccordé au réseau d'assainissement public sera assujettie à la taxe, pour la surface de plancher supplémentaire éventuellement créée à l'occasion de la reconstruction.**
- **PRESCRIT** que mention de l'assujettissement à la taxe devra être portée dans l'arrêté de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme pour les nouvelles constructions et recouvrée à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, dans un délai maximum de 3 ans (Art. L169 du livre des procédures fiscales).
- **FIXE** le seuil de recouvrement à 5m².

MISE EN ŒUVRE DU PLH 2011-2017 - APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET DEFINITION DES MISSIONS DE LA COMMISSION HABITAT

Dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2011-2017, adopté le 21 novembre 2011.

Un des objectifs du PLH intercommunal 2011-2017 est de réaliser 1010 logements locatifs sociaux pour la période 2011-2017 sur le territoire intercommunal.

Pour répondre à cet objectif, il a été défini dans l'action 2 du programme d'actions du PLH, la création d'un fonds d'intervention communautaire formalisé par un règlement pour faciliter le développement de l'offre en logements locatifs sociaux. Ce fonds doit permettre de répondre aux réalités sociales du territoire dans un contexte de tension du foncier et de l'immobilier, tout en encourageant la qualité de l'habitat, l'habitat durable et le renouvellement urbain.

Le présent règlement d'intervention communautaire joint en annexe est établi afin d'encourager financièrement la construction de logements locatifs sociaux. Il précise le champ d'application, les modalités de calcul de l'aide financière, les contreparties, les modalités d'instruction du dossier de demande, les modalités de versement de ce fonds d'intervention communautaire.

Les principes d'éligibilité au fonds d'intervention et les principes de calcul de l'aide financière de l'agglomération sont ceux retenus dans l'action n° 2 du PLH. Les contreparties de cette aide financière, elles aussi formalisées dans le règlement d'intervention, imposent notamment l'association de la communauté d'agglomération à la définition du projet de construction ou d'acquisition-amélioration ainsi que l'octroi d'un contingent réservataire de logements de 10% minimum.

Les partis formaliseront leur engagement par une convention conforme au modèle proposé en annexe.

Il est proposé qu'une commission habitat, se substituant à la commission logement chargée du suivi de l'élaboration du PLH soit chargée d'examiner et d'émettre un avis concernant les demandes de subvention adressées par les organismes créant des logements locatifs sociaux. L'attribution de la subvention intervient alors après l'avis émis par la Commission et donne lieu à une décision prise par le Président par délégation du conseil communautaire.

Un document présentant le rôle, les missions et les principes de fonctionnement de la Commission est joint en annexe.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 11 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CREE une Commission habitat et en définir le rôle, les missions et le fonctionnement selon le document joint en annexe
- PROCEDE à la nomination des membres de la Commission Habitat, comme suit :

- Michel CHARTIER, Président de la Commission,
 - Yvon BAVOUZET,
 - Laurent DELPECH,
 - Hervé DENIZO,
 - Roland HARLE,
 - Jean-Marie JACQUEMIN,
 - Pierrette MUNIER,
 - Roger ROZOT,
 - Nacera TORCHE,
- APPROUVE la création d'un fonds d'intervention communautaire formalisé par un règlement d'intervention ayant pour objectif de faciliter le développement de l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire
 - ADOPTE le règlement d'intervention communautaire joint à la présente précisant les modalités d'éligibilité des projets et les modalités d'attribution des aides financières communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux
 - DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
 - AUTORISE la Commission Habitat à formuler un avis sur les demandes de subventions formulées au titre du fonds d'intervention communautaire pour la réalisation de logements locatifs sociaux
 - AUTORISE le Président à signer les attributions de subvention et les documents afférents et notamment les conventions

AVIS CONCERNANT LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL MARNE, BROUSSE ET GONDOIRE

Le 02 avril 2012, lors de son comité syndical, le SIEP du secteur III de Marne-le-Vallée a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération est consultée afin d'émettre un avis sur ce dossier d'arrêt.

Le dossier d'arrêt du SCoT comprend :

- Le rapport de présentation : il est lui même divisé en trois tomes, le premier étant constitué du rapport de présentation, le deuxième concernant l'état initial de l'environnement et le troisième portant sur l'explication des choix retenus et l'évaluation environnementale.
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit des orientations et objectifs avec lesquels l'ensemble des documents sectoriels et communaux ainsi que des opérations foncières et d'aménagement cités à l'article L.122.1-15 du Code de l'Urbanisme doivent être compatibles.

C'est donc sur les éléments de ce DOO que les remarques vont essentiellement porter. Le Document d'Orientation et d'Objectif est composé d'un rapport prenant la forme d'un tableau présentant les prescriptions et les recommandations, de 3 focus et des 8 cartes.

Le rapport du DOO se décline en 4 objectifs qui répondent aux 4 axes développés dans le PADD :

- I. un équilibre stratégique entre pérennisation des trames verte, jaune et bleue et développement territorial
- II. Les conditions du développement urbain : orientations en faveur d'une urbanisation active et solidaire, respectueuse de son environnement
- III. La cohérence territoriale : Orientations en faveur d'une mobilité durable
- IV. Les ambitions de l'Est francilien : orientations en faveur de l'affirmation du territoire dans la dynamique régionale

Il est complété de 3 focus (Focus n°1 : calculs et objectifs de densités minimales, focus n°2 : le traitement qualitatif des franges-recommandations, focus n°3 : périmètre des ZACom) et de 8 cartes qui font partie intégrante du volet réglementaire du SCoT.

- I. Remarques portant sur les questions environnementales et la pérennisation des trames verte, jaune et bleue

A. La distinction entre espace agricole et espace naturel

Dans le rapport du DOO : Il est préconisé de « protéger strictement les espaces agricoles propres à garantir le maintien d'une activité agricole viable par leur identification sur la base de la cartographie du DOO et leur classement en zone naturelle ou agricole » ; il pourrait être intéressant d'explicitier plus précisément comment se fait la distinction entre espace naturel et espace agricole dans le SCoT. Les prescriptions pourraient être plus explicites quant à l'autorisation ou l'interdiction de l'activité agricole dans les espaces naturels à protection forte et dans les espaces naturels à protection adaptée.

Carte 1 et 2 du DOO :

- à Thorigny : des parcelles exploitées sont elles aussi en espace naturel à protection forte. Dans ce secteur, Marne et Gondoire a soutenu le droit de préemption sur 2 parcelles pour motif agricole (cf. carte Avis sur le SCoT - Thorigny).
- à Lesches, au Nord de la commune, le long de la Marne, une partie d'une exploitation agricole est située en protection forte, le reste de l'exploitation étant en espace agricole (cf. carte Avis sur le SCoT - Lesches).

Suite à des réunions publiques, rencontres ou discussions intervenues après l'arrêt du SCoT, le zonage de quelques secteurs soulève également des remarques.

Carte 1 du DOO:

- Carnetin : au Nord Est de la commune, un petit secteur est classé en espace agricole. Il s'agit en réalité d'un espace boisé, récemment intégré au périmètre Natura 2000. Il serait donc judicieux de le placer en protection forte (cf. carte Avis sur le SCoT - Carnetin).
- Bussy-Saint-Georges : Au Sud de l'A4, des parcelles placées en protection adaptée correspondent aujourd'hui à un espace agricole. Le reste de l'exploitation de cet agriculteur, situé sur la commune de Jossigny est lui placé en espace agricole. Cet exploitant a manifesté

lors d'une réunion publique à Jossigny le souci que l'emprise de l'ensemble de son exploitation soit reconnue spécifiquement comme un espace agricole. Dans un souci de cohérence, il semblerait pertinent de placer ces parcelles également en espace agricole (cf. carte Avis sur le SCoT – Bussy-Saint-Georges Sud).

B. Le traitement des franges et de la trame verte

Rapport et focus n°2 du DOO : p.66, il est écrit qu'il faut « poursuivre la pénétration de la trame verte dans le milieu urbain [...] » ; il pourrait néanmoins être utile de rappeler sous forme de recommandations qu'il s'agit d'éviter les plantations monospécifiques, exotiques et uniformes et de leur préférer des essences indigènes dont on pourrait citer quelques exemples (chêne pédonculé, charme commun, aubépine, le sureau noir, noisetier, etc.). Plus largement, on pourrait proposer dans ce paragraphe, mais aussi p.65 en ce qui concerne les haies champêtres et dans le focus n°2 relatif au traitement qualitatif des franges, de préciser la nature, la hauteur et le type d'entretien et de gestion des plantations qui sont préconisés.

Carte 1 du DOO :

- Il peut être intéressant de matérialiser d'ores et déjà les éventuels futurs fronts verts (ou franges) qui naitront des futures urbanisations.
- Sur la commune de Bussy Saint Georges, les parcelles situées au-delà de la RD10, limitrophes des communes de Jossigny et de Chanteloup sont des espaces agricoles placés en zone de protection adaptée. Situé à proximité immédiate du PPEANP (parc de Fontenelle), il semble donc qu'il serait souhaitable de privilégier un zonage en protection forte (cf. carte Avis sur le SCoT – Bussy-Saint-Georges Nord).

II. Remarques portant sur les questions relatives à l'activité économique

A. La requalification des zones à vocation économique

Dans le rapport du DOO : Cette question de la requalification est traitée p.38. Il est écrit : « Amélioration des espaces publics de manière à favoriser la cohabitation des usages : piétons, cycles, voiture ; gestion des déchets et dépôts sauvages. » Il semble important, d'une part, d'ajouter les poids lourds au titre des usagers et d'autre part de traiter distinctement la question de la gestion des déchets et dépôts sauvages.

Concernant la signalétique, plus que d'entrer dans le détail des actions en cours, il semble important de rappeler un principe général de mise en place d'une signalétique sur l'ensemble des zones en vue d'en améliorer la desserte.

Enfin, p.38 : il est proposé dans les outils de suivi un « élargissement des études de requalification aux autres zones d'activités économiques du territoire ». Marne et Gondoire travaille plutôt sur la question des besoins en matière de requalification par l'établissement pour chaque zone d'un guide de management environnemental, correspondant à un système de gestion durable, qui permet d'avoir un suivi des zones d'activité et d'identifier les besoins en la matière. Ce type d'outil pourrait également être proposé pour le suivi à l'échelle du périmètre du SCoT.

B. La vocation des zones d'activité

Dans le rapport du DOO : La distinction entre les fonctions de logistique, commerce de gros et commerce de détail ne semble pas toujours suffisamment précise.

- Jossigny et Chalifert : Le commerce est présenté comme une des vocations dominantes. Il s'agit plutôt de commerce de gros que de détail.
- Z. I de Lagny-sur-Marne, l'Esplanade à Saint-Thibault-des-Vignes : la vocation de logistique y est peu présente, il s'agit plutôt de commerce de gros.
- La Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes : il est indiqué la vocation de « petits commerces » : la notion de commerce de détail semble ici plus appropriée
- Le Gué Langlois à Bussy-Saint-Martin : il est écrit au titre de la vocation dominante : « toutes activités dont la proximité de la gare est valorisante ». Cette formulation semble peu satisfaisante car elle pourrait laisser entendre que le commerce de détail y est favorisé, ce qui n'est pas le cas.

C. Remarques d'ordre général sur le développement économique

Rapport et focus n°1 : La densification de l'existant est affirmée comme objectif et des recommandations en termes de nombre d'emplois à l'hectare sont affichées. Il pourrait néanmoins être intéressant de lier ces objectifs de densité à la vocation de la zone et à sa capacité de desserte.

Rapport du DOO : P.39, il est écrit que l'ouverture d'un « secteur voué à l'urbanisation » sous forme d'activités économiques est conditionnée à sa desserte ou à un projet de desserte par les transports collectifs. Il semble utile de préciser que cette desserte nécessaire doit être appropriée aux flux projetés.

Dans le paragraphe 3. « associer à l'offre foncière une offre de services performante : un facteur d'attractivité déterminant », il est écrit : « proposer des services aux salariés [...] » et « proposer des services aux entreprises [...] ». Il pourrait être opportun de remplacer « proposer » par « veiller à la mise en place » compte-tenu du fait que ces actions ne sont pas nécessairement engagées et portées par les collectivités

Sur la thématique de l'offre immobilière, il semble important de distinguer ce qui relève des possibilités d'agrandissement, des surfaces proposées aux entreprises de la réflexion en matière d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Dans les outils de suivi concernant l'offre immobilière, l'observatoire de l'immobilier d'entreprise existant à l'échelle de Marne et Gondoire pourrait être cité et servir de support dans le suivi de cette prescription.

D. Remarques relatives aux questions d'urbanisme commercial

Dans le rapport du DOO : P.45 : pour les commerces de moins de 400 m² : il semble important de distinguer offre de commerce et de service et d'encourager la préservation de linéaires commerciaux en limitant l'implantation massive de services dans ces linéaires.

P.47 : Dans les ZACom, les notions de qualité architecturale et d'intégration dans le paysage mériteraient d'être remises en avant. P.48 : la volonté de promouvoir d'une part l'intégration du stationnement au bâtiment afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière et d'autre part les livraisons de marchandises respectueuses de l'environnement pourrait être affirmée.

E. Remarques concernant l'affichage publicitaire

Dans le rapport du DOO : P.38 Il serait intéressant de proposer une harmonisation des publicités et enseignes, d'assortir cet objectif de recommandations et d'affirmer l'intérêt d'une approche intercommunale sur la question. P53 : Il semble nécessaire d'insister davantage sur la nécessité de réglementer l'affichage publicitaire en entrées de ville. A cette même page, la réalisation de cahiers de prescriptions architecturales est recommandée pour les futures zones d'activité ; cet outil pourrait être également pour les zones d'activité existantes.

III. Infrastructures et aménagement

A. Avenue de l'Europe

Dans le rapport du DOO : p.85 : Il paraît important d'insister davantage sur la nécessité de la continuité de l'avenue de l'Europe.

Carte 2 du DOO : l'emprise permettant de réaliser cette continuité de l'avenue de l'Europe est actuellement en zone à protection forte, ce qui semble problématique.

B. Les cadrans à Saint-Thibault-des-Vignes

Carte 1 du DOO : La partie Sud des cadrans sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes devrait être placée en espace voué à l'urbanisation afin de permettre une densification et une meilleure lisibilité de l'entrée de ville de Saint-Thibault –des-Vignes, tout en préservant, au Nord du cadran, les paysages naturels.

Carte 2 du DOO : Le classement de l'emprise de la DUP de la Gondoire au niveau du carré de Saint Thibault est en protection adaptée. Il semble pertinent de placer ce secteur en zone de protection renforcée. L'emprise de la DUP de la Gondoire entre les cadrans et l'étang de la Loy pourrait de la même manière être placée en protection renforcée.

IV. Remarques d'ordre général

Rapport du DOO, Axe 1:

P.15 : dans les recommandations concernant la mise en place d'une concertation sur l'agriculture, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire comme le Conseil général pourraient être cités comme acteurs à associer, notamment en lien avec le projet de PPEANP.

P.20 : il est écrit : « Dans les secteurs concernés par les principes de Continuités arborées à maintenir ou à créer repérées sur la carte n°3 ; classer les alignements d'arbres, les haies, fossés ruraux ou bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique en Espaces Boisés Classés ou en éléments de patrimoine. » L'outil EBC proposé peut être très contraignant et limiter les possibilités d'aménagement, de valorisation et de gestion car il interdit notamment de changer la nature du sol. Cet outil est-il donc le plus pertinent ?

P.21 : Il est demandé qu'une bande inconstructible de 5m minimum de part et d'autre des cours d'eau soit créée dans le but de protéger et d'entretenir la ripisylve. Quelles orientations ou recommandations pourraient être indiquées pour atteindre cet objectif ?

Carte 2 du DOO :

Il manque les cours d'eau du nord du territoire (ru d'Armoine, ru du Bouillon, ru de Venante) et de Lesches (ru du Rapinet). La flèche de la trame bleue au nord du territoire doit aussi passer de la Marne vers le ru du Rapinet.

Carte 6 du DOO :

Il y a des décalages entre les circulations douces structurantes et les franchissements, par exemple au niveau de l'A104 (V Gondoire) sur la Marne ou l'A4 (V Brosse).

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 11 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté en demandant à ce que les remarques ci-avant formulées soient prises en compte.

<p>RESILIATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE NEXITY POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES VALLIERES A THORIGNY-SUR-MARNE</p>

Par la décision n°2012/20 en date du 26 mars 2012, le conseil communautaire a décidé de supprimer la ZAC des Vallières pour motifs d'intérêt général.

Cette ZAC, à vocation principalement économique, avait été créée par une délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne en date du 27 mai 1999 puis a été transférée à la CAMG le 27 juin 2005, suite à l'adhésion de la commune à la CAMG.

La tranche 1 de cette ZAC avait été réalisée et livrée. Les tranches 2 et 3, qui prévoyaient la réalisation d'une zone d'activité, n'ont pas débuté.

12 ans après sa création, le dossier de réalisation de la ZAC n'était plus conforme aux documents de planification stratégiques et d'urbanisme tels que le SCoT de Marne, Brosse et Gondoire, le PLH de la CAMG ou le projet de PLU arrêté par Thorigny-sur-Marne.

Dans ces conditions, il convenait de supprimer cette ZAC pour motif d'intérêt général.

En tant que collectivité ayant pris l'initiative de la création de cette ZAC, le conseil municipal de Thorigny-sur-Marne a rendu un avis favorable à la suppression de cette ZAC lors de sa séance du 24 mars 2012.

Conformément à l'article L. 311-5 du Code de l'urbanisme, la décision n°2012/20 a été affichée pendant un mois au siège de la Communauté et à la mairie de Thorigny sur Marne. Une mention de cet affichage a été publiée dans le Parisien en date du 20 avril 2012.

Par ailleurs, une convention d'aménagement et d'équipement a été conclue avec la société Foncier Conseil le 25 octobre 2000 pour réaliser les aménagements de cette ZAC.

Aujourd'hui, du fait de la suppression de la ZAC des Vallières, la convention d'aménagement est devenue sans objet et sa résiliation pour motif d'intérêt général s'impose.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 11 juin 2012,**

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RESILIE pour motif d'intérêt général la convention d'aménagement et d'équipement de la Zone d'aménagement concerté des Vallières conclue avec la Société Foncier Conseil le 25 octobre 2000.
- INDIQUE que le Président de la Communauté d'agglomération est chargé d'exécuter la présente délibération dont une copie sera notifiée à la Société Nexity Foncier Conseil.

MODIFICATIONS DES ARTICLES 1, 3 ET 6 DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORTS

Monsieur le Président informe que le comité syndical des transports a décidé lors de sa réunion du 21 Mars 2012, une modification de ses statuts portant sur trois points :

- Le retrait de la commune de JABLINES par adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- La Modification de l'adresse du siège du Syndicat de transports
- La modification de la composition du bureau et du comité syndical.

Les modifications proposées sont les suivantes

- **Article 1** : AU 1^{er} janvier 2012, la commune de Jablines adhère à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, cela induit le retrait de la Commune de Jablines du Syndicat de transport.

Rédaction précédente : « ARTICLE 1 : En application des articles L.521-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et des communes environnantes entre les collectivités locales suivantes : Bussy-Saint-Georges, Communauté de Communes de la Brie Boisée, Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Jablines, Montévrain, San du Val d'Europe. »

Rédaction proposée : « ARTICLE 1 : En application des articles L.521-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et des communes environnantes entre les collectivités locales suivantes : Bussy-Saint-Georges, Communauté de Communes de la Brie Boisée, Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Montévrain, San du Val d'Europe. »

- **Article 3** : Il est proposé de mettre à jour l'article 3 concernant 'adresse du siège du Syndicat de transports :

Rédaction précédente : « ARTICLE 3 : le siège du Syndicat est fixé à Lagny sur Marne »

Rédaction proposée : « ARTICLE 3 : Le siège du syndicat de transport est fixé à Saint-Thibault-des-Vignes, 1, rue du Champs Pillard »

- **Article 6** : Au 1^{er} janvier 2012 la Commune de Jablines a adhéré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Le nombre de délégué est donc modifié en bureau et comité syndical.

La composition du bureau et du comité syndical :

- La composition du comité est donc la suivante (hormis les augmentations de population déclenchant un délégué, qui interviendront dès que les chiffres de population au 01 janvier 2012 seront connus)

Bussy-Saint Georges : 6 délégués

Communauté de Communes de la Brie Boisée : 9 délégués

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : 18 délégués

Montévrain : 3 délégués

SAN du Val d'Europe : 13 délégués

Soit un total de 49 délégués.

- La composition du bureau est donc la suivante

Bussy-Saint Georges : 1 délégués

Communauté de Communes de la Brie Boisée : 1 délégué

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : 4 délégués

Montévrain : 1 délégué

SAN du Val d'Europe : 2 délégués

Soit un total de 9 délégués.

Conformément aux articles L5211-1 et suivants et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification. Il est rappelé qu'à défaut de délibération, la décision de la communauté sera réputé favorable.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des articles 1, 3, et 6 des statuts du syndicat de transport des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SIAM

Suite à la démission de Monsieur Vincent TONI, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (S.I.A.M.).

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Laurent DELPECH en tant que délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (S.I.A.M.).

AVIS DE LA CAMG SUR LE CONTRAT REGIONAL DE CHANTELOUP EN BRIE

En accompagnement du développement urbain et de l'accroissement de la population, la commune de Chanteloup-en-Brie engage la création ou l'extension d'équipements et de services publics faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre d'un contrat régional.

Trois principaux équipements pour un montant global de 3 378 689,63€ HT sont programmés :

- L'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'objectif de cette opération, pour un montant de 719 117,75€ HT, est de réaliser une extension de l'accueil de loisirs sans hébergement, aujourd'hui prévu pour accueillir 60 enfants, pour disposer à terme d'une capacité portée à 120 enfants. Le programme prévoit l'aménagement du premier étage de l'ALSH, le réaménagement des espaces d'accueil et des espaces du personnel situés en rez-de-chaussée ainsi que la mise aux normes générale du bâtiment (traitement de l'air, accessibilité)

- La reconstruction de la Mairie

Le programme, pour un montant de 1 793 194,20€ HT, comprend la reconstruction de l'Hôtel de ville et l'aménagement du parvis et des espaces extérieurs.

- La constitution d'un centre technique municipal

Le programme, pour un montant de 866 377,68€ HT, prévoit la construction d'un centre technique municipal et l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs (zones de stockage, zones de circulation et de stationnement).

Conformément à l'article 5.1.10 du guide des contrats régionaux (Région Ile de France, janvier 2004), la Ville de Chanteloup-en-Brie doit solliciter l'avis de la CAMG sur le dossier de demande de contrat constitué.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable, approuvant le dossier de Contrat Régional présenté par la Ville de Chanteloup en Brie

AMENAGEMENT DES LOCAUX D'UNE ANTENNE DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL : L'ESPLANADE A THORIGNY SUR MARNE

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences de la CAMG à l'enseignement musical public.

L'enseignement musical est assuré au sein des antennes du conservatoire intercommunal implantées à Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Lagny sur Marne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

En dehors du bâtiment de Lagny-sur-Marne, les autres sites d'enseignement musical existants sont installés dans des immeubles faisant l'objet d'une superposition d'affectations; utilisés pour d'autres activités qui restent de compétence communale (danse, etc.) ou par des associations.

Ainsi la commune de Thorigny-sur-Marne demeure propriétaire du bâtiment « l'Esplanade » où est installée l'antenne du conservatoire.

Elle y accueille des activités d'enseignement musical conformément à la convention d'utilisation des locaux du 12 juillet 2011 passée avec la communauté d'agglomération.

Afin d'améliorer les conditions d'enseignement au sein de ces locaux, la commune propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de réaménagement de l'étage de « l'Esplanade ».

Au regard de ces derniers éléments, un projet de convention concernant le financement des travaux d'aménagement de « l'Esplanade » a été établie entre la communauté d'agglomération et la commune de Thorigny-sur-Marne.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention concernant le financement des travaux d'aménagements de « l'Esplanade », entre la communauté d'agglomération et la commune de Thorigny Sur Marne.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

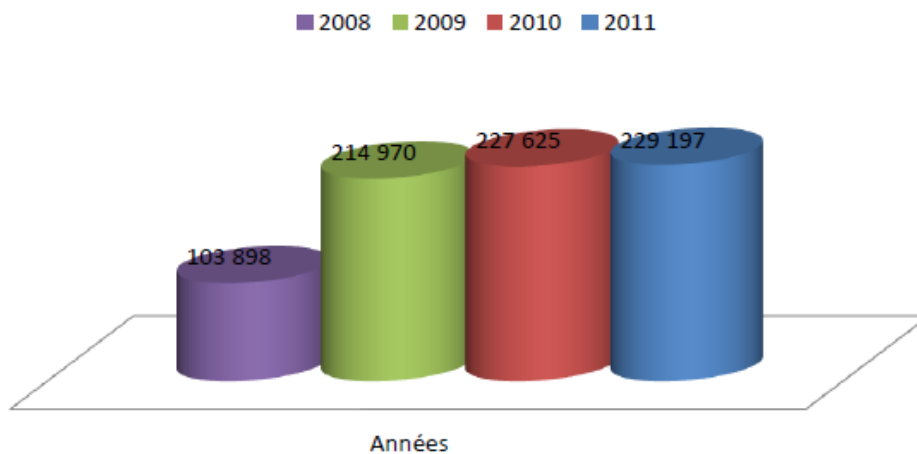
Avec une fréquentation toujours en hausse et un taux de remplissage des activités proche du maximum, le centre aquatique capte une large population sur un territoire étendu et de toute typologie. Les attentes sont grandes et les demandes nombreuses, ce qui oblige à faire des choix car il n'est pas possible de toutes les satisfaire. L'année 2011 est marquée par un regain de l'accès au

centre aquatique avec les cartes 12 entrées et par une hausse de la fréquentation des établissements du secondaires et universitaires.

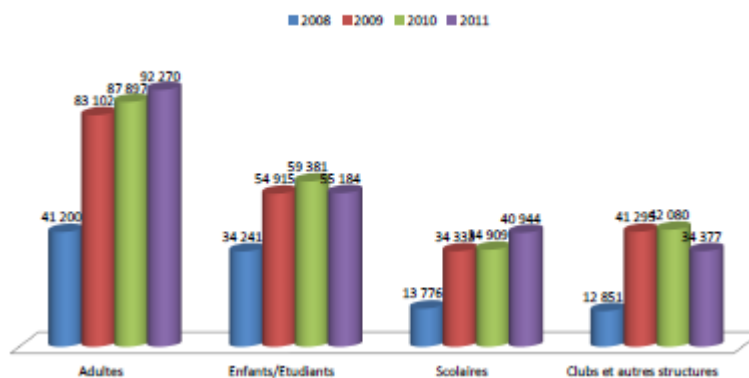
Ainsi, grâce à une programmation ciblée des activités pour les enfants, nous avons été en mesure cette année d'absorber toute la demande liée à l'apprentissage de la natation pour les enfants débutant. Il y a également une forte évolution de la fréquentation liée à une réorganisation des activités en augmentant notamment les créneaux pour l'aquagym et l'apprentissage de la natation, notamment pendant les vacances scolaires.

DETAIL DES FREQUENTATIONS

Evolution de la fréquentation depuis l'ouverture



Répartition de la fréquentation en fonction de la typologie du public



ACTIVITES

Scolaires

- ↗ Ecoles primaires du territoire de la CAMG
- ↗ Structures spécialisées : ITEP, CAMSP, SESSAD
- ↗ Collèges : cycles EPS et associations sportives
- ↗ Lycées : associations sportives

- ↔ Université de Marne la Vallée : UFR STAPS

Clubs

- ↔ 5 clubs en résidence : Natation enfant (LSM), natation adulte (LNA), plongée (CIP), hockey subaquatique (HSCL), canoë-kayak.
- ↔ 1 club de natation sportive pour la saison 2010-2011 payant (ES Nanterre Natation)

Collectivités

- ↔ CLSH pendant les vacances scolaires
- ↔ EMS en apprentissage et perfectionnement natation enfant

Accès handicapés

- ↔ Structures spécialisées : associations, services de l'hôpital de jour de Lagny
- ↔ Accès individuel

Activités grand public

- ↔ Adulte : aquagym, natation adulte débutant et peur de l'eau, femme enceinte
- ↔ Enfant : natation débutant, jardin aquatique, bébé nageur

Animations

Le centre aquatique organise une animation thématique par mois, ainsi que des animations quotidiennes tout l'été.

- ↔ Caritatives : les virades de l'espoir, la nuit de l'eau (UNICEF)
- ↔ Spéciales enfants
- ↔ Ludico-sportives
- ↔ Culturelles

RESULTATS FINANCIERS

Compte	Libellé	2010	2011	2011	2011	2011	2011
		REALISE	BUDGET	BUDGET	REALISE	% avancement	comparatif
		M&G	Contrat	Contrat coeff*1,0469	M&G	M&G	M&G
	Période :	du 01/01/2010 du 31/12/2010	du 01/01/2011 au 01/12/2011	du 01/01/2011 au 01/12/2011	du 01/01/2011 du 31/12/2011	du 01/01/2011 du 31/12/2011	Réalisé 2010-2011
	RESULTAT NET AVANT REPORT	61 697	0	0	49 338		-20%
	INTERESSEMENT CAMG	- 37 018	- 0	- 0	- 29 603		-20%
HORS	RESULTAT NET APRES VERST INTERESSEMENT	24 679	0	0	19 735		-20%

Le résultat 2011 est en baisse de 20 % par rapport à 2010, dû à un cumul de facteurs :

- Météo défavorable avec notamment un hiver 2011 très rigoureux et un mois de juillet 2011 moyen
- Provision pour les taxes d'assainissement de l'eau qui a été reprise et à une hausse du poids des fluides
- Baisse du ticket moyen suite à un report de consommation sur les abonnements et les établissements scolaires

PROJETS

- Mise en fonctionnement de la fosse de plongée du centre aquatique et des activités afférentes
- Développement de la commercialisation et avec notamment la mise en place de la vente en ligne
- Développement des activités sur le centre nautique

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 11 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2011 sur la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION ACQUITTEE PAR LES USAGERS DU CENTRE AQUATIQUE

Conformément à l'article 25 du contrat de délégation, il est prévu une indexation des tarifs acquittés par les usagers du centre aquatique. Cette indexation repose sur l'évolution des prix à la consommation, des prix des fluides et des salaires. Pour information, le coefficient de revalorisation pour 2011 est de 1,0836 (par rapport au tarif du contrat). L'année dernière, ledit coefficient était de 1,0469.

Afin de garantir une hausse uniforme de l'ensemble des tarifs, il est proposé de réévaluer les tarifs en fonction de l'évolution de ces deux indices, qui s'élève à +3,51%.

La grille tarifaire proposée est la suivante, à compter de la rentrée scolaire 2011 :

Produits	Publics	Tarifs 11-12 TTC	Tarifs 12-13 TTC	Variation (en %)	Proposition d'arrondi des tarifs 12-13 TTC
Ticketing	Adultes	4,20 €	4,33 €	3,51	4,35 €
	Etudiant/Lycéen	3,40 €	3,47 €	3,51	3,50 €
	- de 13 ans	2,90 €	3,03 €	3,51	3,00 €
	Centre de loisirs (par enfant)	2,60 €	2,71 €	3,51	2,70 €
	- de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartes 12 entrées	Adultes	42,00 €	43,34 €	3,51	43,50 €
	Etudiant/Lycéen	33,50 €	34,67 €	3,51	34,50 €
	- de 13 ans	29,30 €	30,34 €	3,51	30,30 €
Abonnements annuels	Adultes	189,00 €	195,04 €	3,51	195,00 €

	Etudiant/Lycéen	150,00 €	156,03 €	3,51	155,00 €
	- de 13 ans	132,00 €	136,53 €	3,51	136,00 €
Abonnements spéciaux	Mensuel 12h-14h (lundi à vendredi)	34,50 €	35,76 €	3,51	34,70 €
	Annuel 12h-14h (lundi à vendredi)	146,00 €	151,70 €	3,51	151,00 €
Activités aquatiques (entrée incluse)	Activité unitaire	10,50 €	10,84 €	3,51	10,90 €
	Activité unitaire étudiant/lycéen	8,40 €	8,67 €	3,51	8,70 €
	Activité unitaire abonné	6,30 €	6,50 €	3,51	6,50 €
	Ecole des sports (collectivité)	47,10 €	48,76 €	3,51	48,70 €
	Carte de 12 activités adulte	105,00 €	108,36 €	3,51	109,00 €
	Carte de 12 activités tarif réduit	84,00 €	86,69 €	3,51	87,00 €
	Abonnement annuel activité adulte	241,00 €	249,22 €	3,51	250,00 €
	Abonnement annuel activité tarif réduit	193,00 €	199,38 €	3,51	200,00 €
	Abonnement annuel intégral adulte	314,00 €	325,07 €	3,51	325,00 €
	Abonnement annuel intégral tarif réduit	251,00 €	260,06 €	3,51	260,00 €
	Abonnement annuel bébés nageurs	189,00 €	195,04 €	3,51	195,00 €
Scolaires (par classe et pas séance)	Collèges et Lycées CAMG	70,00 €	72,60 €	3,51	72,50 €
	Collèges et Lycées hors CAMG	73,00 €	75,85 €	3,51	76,00 €
	Primaires Bussy St G.	91,00 €	94,27 €	3,51	94,00 €
	Primaires hors CAMG	100,00 €	102,94 €	3,51	103,50 €

	Primaires CAMG	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Clubs	Ligne d'eau club CAMG suivant contrat	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Compétition ½ journée en semaine	525,00 €	541,78 €	3,51	543,00 €
	Compétition ½ journée le WE	680,00 €	704,32 €	3,51	704,00 €
CE	Achat < 300 tickets annuel	3,40 €	3,68 €	3,51	3,50 €
	Achat > 300 tickets annuel	2,90 €	3,14 €	3,51	3,00 €
Divers	Location ligne d'eau / h.	26,50 €	27,09 €	3,51	27,50 €
	Anniversaire	8,40 €	8,67 €	3,51	8,70 €
	Brevet de natation	3,20 €	3,25 €	3,51	3,30 €
	Remplacement carte perdue	4,20 €	4,33 €	3,51	4,30 €

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETER** les tarifs suivants appliqués aux usagers du centre aquatique, actualisés du coefficient de revalorisation contractuelle et arrondis à la dizaine de centimes la plus proche, à compter du 5 septembre 2011 :

Produits	Publics	Tarifs 11-12 TTC	Proposition de tarifs 2012-2013 TTC
Ticketing	Adultes	4,20 €	4,35 €
	Etudiant/Lycéen	3,40 €	3,50 €
	- de 13 ans	2,90 €	3,00 €
	Centre de loisirs (par enfant)	2,60 €	2,70 €

	- de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Cartes 12 entrées	Adultes	42,00 €	43,50 €
	Etudiant/Lycéen	33,50 €	34,50 €
	- de 13 ans	29,30 €	30,30 €
Abonnements annuels	Adultes	189,00 €	195,00 €
	Etudiant/Lycéen	150,00 €	155,00 €
	- de 13 ans	132,00 €	136,00 €
Abonnements spéciaux	Mensuel 12h-14h (lundi à vendredi)	34,50 €	34,70 €
	Annuel 12h-14h (lundi à vendredi)	146,00 €	151,00 €
Activités aquatiques (entrée incluse)	Activité unitaire	10,50 €	10,90 €
	Activité unitaire étudiant/lycéen	8,40 €	8,70 €
	Activité unitaire abonné	6,30 €	6,50 €
	Ecole des sports (collectivité)	47,10 €	48,70 €
	Carte de 12 activités adulte	105,00 €	109,00 €
	Carte de 12 activités tarif réduit	84,00 €	87,00 €
	Abonnement annuel activité adulte	241,00 €	250,00 €
	Abonnement annuel activité tarif réduit	193,00 €	200,00 €
	Abonnement annuel intégral adulte	314,00 €	325,00 €
	Abonnement annuel intégral tarif réduit	251,00 €	260,00 €
	Abonnement annuel bébés nageurs	189,00 €	195,00 €
Scolaires (par classe et pas	Collèges et Lycées CAMG	70,00 €	72,50 €

séance)	Collèges et Lycées hors CAMG	73,00 €	76,00 €
	Primaires Bussy St G.	91,00 €	94,00 €
	Primaires hors CAMG	100,00 €	103,50 €
	Primaires CAMG	Gratuit	Gratuit
Clubs	Ligne d'eau club CAMG suivant contrat	Gratuit	Gratuit
	Compétition ½ journée en semaine	525,00 €	543,00 €
	Compétition ½ journée le WE	680,00 €	704,00 €
CE	Achat < 300 tickets annuel	3,40 €	3,50 €
	Achat > 300 tickets annuel	2,90 €	3,00 €
Divers	Location ligne d'eau / h.	26,50 €	27,50 €
	Anniversaire	8,40 €	8,70 €
	Brevet de natation	3,20 €	3,30 €
	Remplacement carte perdue	4,20 €	4,30 €

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des comptes-rendus a été remis en juin 2012. Ils sont au nombre de 2, correspondant chacun à un contrat de délégation :

- VEOLIA pour les communes de Bussy-Saint-Martin, Chanteloup en Brie, Collégien, Conches sur Gondoire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny sur Marne, St Thibault des Vignes
- VEOLIA pour les communes de Carnetin, Chalifert, Dampmart, Lesches, Pomponne, Thorigny-sur-Marne

Le service eau et assainissement a synthétisé l'ensemble de ces données et les a complétées avec celles de la CAMG, constituant ainsi un rapport complet. Celui-ci pourra cependant être scindé, pour les parties qui les concernent, par les collectivités adhérentes en vue de la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport doit être présenté à la Commission consultative des usagers, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 11 juin 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 55

**FEUILLE DE PRESENCE
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 4 juin 2012**

Monsieur	CHARTIER	Michel		COLLEGIEN
Mademoiselle	TORCHE	Nacera		THORIGNY SUR MARNE
Monsieur	HARLÉ	Roland		POMPONNE
Monsieur	DELPECH	Laurent		DAMP MART
Madame	MUNIER	Pierrette		CHANTELOUP EN BRIE
Monsieur	CRESTEY	René		CONCHES SUR GONDOIRE
Monsieur	MARCHAND	Denis		GUERMANTES
Monsieur	SIMON	Laurent		CHALIFERT
Monsieur	TONI	Vincent		GOVERNES
Monsieur	GUICHARD	Patrick		BUSSY SAINT MARTIN
Monsieur	JACQUEMIN	Jean-Marie		LESCHE
Monsieur	MAILLARD	Patrick		JOSSIGNY
Monsieur	LEROY	Pascal		CARNETIN
Monsieur	PAGNY	Patrice		LAGNY SUR MARNE
Monsieur	BARAT	Jean- Michel		JABLINES
Monsieur	LE RUDULIER	Gildas		COLLEGIEN
Monsieur	VOURIOT	Sinclair		ST THIBAULT DES VIGNES

Monsieur	GUILLEMET	Thibaud		THORIGNY SUR MARNE
Monsieur	SANSON	Jean-Luc		OFFICE DE TOURISME